

Document WSIS/PC-3/DT/2-F
21 septembre 2003
Original: anglais

[Projet de Plan d'action

(Version établie par le Président du Sous-Comité 2
sur la base du Document WSIS03/PC-3/3)

[Note: l'ensemble du document est placé entre crochets]

A Introduction

1 [1]¹ La société de l'information envisagée dans la Déclaration de principes sera réalisée avec la collaboration de toutes les parties prenantes, solidaires. Les principes directeurs de la Déclaration sont traduits dans le présent Plan d'action en mesures concrètes dans le souci de parvenir progressivement aux objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment dans la Déclaration du Millénaire, en favorisant l'utilisation des produits, réseaux, services et applications qui reposent sur les technologies de l'information et de la communication (TIC).

2 La société de l'information est un concept évolutif et son stade de réalisation diffère d'un pays à l'autre, en fonction du niveau de développement. L'évolution de la technologie transforme rapidement les conditions dans lesquelles cette société de l'information se crée. En conséquence, le Plan d'action doit être considéré comme un cadre évolutif de réalisation de la société de l'information à l'échelle internationale, régionale et nationale. La structure particulière du SMSI, qui comprend deux phases, offre la possibilité de tenir compte de cette évolution.

3 [3] Les **gouvernements** jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et la réalisation de cyberstratégies globales, tournées vers le futur et durables, adaptées aux exigences spécifiques des différentes communautés et reflétant l'état de développement et les caractéristiques structurelles de l'économie nationale.

4 [4] L'implication du **secteur privé** est essentielle pour assurer le développement durable des infrastructures, contenus et applications. Ce secteur devrait jouer un rôle important dans l'élaboration et la diffusion des TIC.

¹ Les chiffres entre crochets renvoient aux paragraphes de la version précédente (PC-3/3).

5 [5] L'implication de la **société civile** est essentielle pour créer une société de l'information équitable, fondée sur un développement durable et sur l'égalité entre les sexes. La société civile, y compris les ONG, travaillent en étroite collaboration avec les collectivités locales, au niveau des simples citoyens, à la mise en oeuvre de programmes de développement fondés sur les TIC. La participation de la société civile à l'élaboration des stratégies pour la société de l'information est essentielle.

[5A. [6] **Les médias** - dans toute leur diversité et du fait qu'ils ne sont pas concentrés - ont un rôle important dans la création de la société de l'information et sont reconnus comme étant indispensables à l'exercice de la liberté d'expression et comme garantie de la pluralité de l'information.]

6 [7] **Les organisations multilatérales** jouent un rôle essentiel, notamment en aidant les pays en développement à intégrer l'utilisation des TIC dans le processus de développement et à réunir les ressources nécessaires pour édifier la société de l'information, en particulier pour élaborer et mettre en oeuvre des cyberstratégies nationales et régionales et pour évaluer les progrès effectués.

B Objectifs, buts et cibles

7 L'objectif du Plan d'action est de mettre le potentiel de la connaissance et de la technologie au service du développement et de promouvoir l'utilisation de l'information et de la connaissance pour concrétiser les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Par ailleurs, le Plan d'action a aussi pour objet de permettre de faire face aux nouveaux problèmes que suscite la société de l'information, problèmes dont les solutions appellent des moyens qui dépassent les frontières ou les capacités individuelles.

8 Les cibles définies dans le cadre de la société de l'information peuvent servir de référence pour les mesures à prendre et pour l'évaluation des progrès réalisés dans la concrétisation des objectifs généraux de la société de l'information.

9 [9] Les cibles spécifiques correspondant à la société de l'information seront définies selon qu'il conviendra, à l'échelle nationale, dans le cadre des cyberstratégies nationales et conformément aux politiques de développement nationales, compte tenu des circonstances particulières des pays considérés.

10 Les cibles proposées ci-après à titre indicatif pourront servir de critères de référence pour l'amélioration de la connectivité et de l'accès à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'horizon 2015 au plus tard:

- a) Doter de moyens TIC tous les villages² [2010] et créer un point d'accès communautaire dans chaque village [2015].
- b) Desservir par un réseau hertzien toute la population du monde.
- c) Connecter à des moyens TIC toutes les écoles primaires [2015], tous les établissements d'enseignement secondaire [2010], toutes les universités [2005] et tous les centres de recherche scientifique [2005].
- d) Connecter à des moyens TIC toutes les bibliothèques publiques [2006] et tous les centres culturels [2010], ainsi que les musées, les archives et les bureaux de poste.
- e) Connecter à des moyens TIC tous les centres sanitaires [2010] et tous les hôpitaux [2005].

² Avec l'utilisation des technologies convenant le mieux à la donne locale.

- f) Connecter à des moyens TIC et doter d'un site web et d'une adresse e-mail toutes les administrations publiques locales [2010] et centrales [2005].
- g) Réviser tous les programmes scolaires des écoles primaires et secondaires [2006] afin de relever les défis posés par la société de l'information.
- h) Donner accès à toute la population mondiale aux services nationaux de télévision [2015] et de radiodiffusion [2010].
- i) Réunir toutes les conditions techniques requises pour permettre à toutes les langues du monde d'être représentées et utilisées sur l'Internet [2010].
- j) Connecter à des moyens TIC plus de la moitié des habitants du monde.

C Grandes orientations

11 La mise en place d'un **cadre de politique générale pour la société de l'information** à tous les niveaux représente une tâche fondamentale pour les gouvernements et appelle un engagement politique.

12 Le Plan d'action est une plate-forme pour l'édification d'une société de l'information totalement ouverte et orientée sur l'individu, une société qui, considérée dans son ensemble, facilite la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Un second ensemble de mesures relatives à la **société de l'information pour les citoyens et le développement** vise spécifiquement à faciliter la réalisation de ces objectifs dans une optique ciblée. La mise en oeuvre de ces mesures doit se faire à différents niveaux (national, régional et international) et avec la participation active des diverses parties prenantes.

13 Un troisième ensemble de mesures concerne les **outils de mise en oeuvre**, portant sur le développement poussé de solutions TIC pour la société de l'information. Ces mesures sont prises à tous les niveaux et souvent font partie d'activités déjà engagées par les parties prenantes.

C1 Le rôle de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement

14 L'engagement total et réel de toutes les parties prenantes est crucial pour le développement de la société de l'information et implique de leur part un esprit de collaboration et de partenariat.

Cadre de politique générale pour la société de l'information	Niveau
a) Tous les pays devraient élaborer des cyberstratégies nationales, y compris en ce qui concerne le renforcement des ressources humaines, d'ici à 2005, compte tenu des différences d'un pays à l'autre. [18 e]	N
b) Etablir un dialogue structuré multipartite impliquant tous les responsables de l'élaboration de cyberstratégies pour la société de l'information et pour l'échange de bonnes pratiques. [18 d]	N
c) Encourager tous les gouvernements à prendre en compte les spécificités, les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales dans l'élaboration et la mise en oeuvre des cyberstratégies nationales. Le secteur privé devrait être invité à tenir compte des besoins particuliers des collectivités locales, des villes et des régions et à participer à des projets concrets pour développer la société de l'information à l'échelle locale et à l'échelle régionale.	N

Une société de l'information pour les citoyens et le développement	Niveau
d) Chaque pays devrait mettre en oeuvre au moins un partenariat public -privé (PPP) qui servira d'exemple pour les actions futures. [18 g]	N
e) Déterminer à l'échelle nationale, régionale et internationale des mécanismes de coopération pour la mise en oeuvre de programmes entre partenaires de la société de l'information.	N, I, R
f) Etudier la faisabilité de créer des portails multipartites pour les populations autochtones au niveau national. [18 f]	N
Outils de mise en oeuvre	Niveau
g) D'ici à 2005, les organisations multilatérales concernées devraient élaborer leurs propres stratégies relatives aux TIC mises au service du développement durable en tant que moyen efficace de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies. [18 b]	I
h) Encourager l'adoption d'un ensemble de mesures corrélées, entre autres: projets de pépinière d'entreprises, placements de capital-risque (au niveau local et international), fonds d'investissement publics (y compris microfinancement pour les PME), stratégies d'encouragement de l'investissement, appui à l'exportation de logiciels (conseils) et appui aux réseaux de recherche-développement et à la création de parcs de logiciels. [18 h]	N

C2 Infrastructure de l'information et de la communication

15 L'infrastructure est essentielle dans la concrétisation de l'objectif d'inclusion numérique, si l'on veut parvenir à un accès universel, durable et financièrement abordable aux TIC. A cet égard, il sera indispensable d'utiliser aussi bien les technologies existantes que les technologies nouvelles.

Cadre de politique générale pour la société de l'information	Niveau
a) Les gouvernements devraient prendre des mesures dans le cadre des politiques nationales de développement afin de créer un environnement propice aux investissements nécessaires dans les infrastructures TIC et au développement de nouveaux services.	N
b) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, établir des politiques et stratégies d'accès universel appropriées, ainsi que leurs moyens de mise en oeuvre d'ici à 2005, et établir des indicateurs de connectivité TIC. [12 a + c + d]	N
c) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, assurer et améliorer la connectivité TIC dans tous les établissements scolaires, les universités, les établissements sanitaires, les bibliothèques, les bureaux de poste, les centres communautaires, les musées et toutes les institutions accessibles au public. [11 c]	N
d) Développer et renforcer l'infrastructure du réseau large bande à l'échelle régionale et internationale, notamment en ce qui concerne les systèmes de communication par satellite, afin de contribuer à fournir la capacité nécessaire pour répondre aux besoins des pays et de leurs citoyens et d'assurer la prestation de nouveaux services. [11 f + 12 e]	N, R, I
e) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, répondre aux besoins particuliers des personnes âgées, des personnes handicapées et de tous les groupes défavorisés ou vulnérables, notamment au moyen de mesures éducatives, administratives et législatives appropriées pour assurer la parfaite intégration de ces catégories dans la société de l'information.	N

Une société de l'information pour les citoyens et le développement	Niveau
f) Concevoir des équipements et des services TIC qui soient facilement accessibles, à des conditions financières abordables, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux autres catégories de personnes défavorisées ou vulnérables, et promouvoir le développement de technologies, d'applications et de contenus adaptés à leurs besoins. [14 a + b]	N, R, I
g) Pour aider les populations illettrées, mettre au point des technologies peu onéreuses et des interfaces informatiques qui ne soient pas fondées sur le message écrit, afin de faciliter l'accès de ces personnes aux TIC.	N, R, I
Outils de mise en oeuvre	Niveau
h) Consentir au plan international un effort en faveur de la recherche-développement afin de mettre à la disposition des utilisateurs finals des équipements TIC adéquats et financièrement abordables. [11 d]	N, R, I
i) Encourager l'utilisation de la capacité satellitaire non employée pour améliorer la connectivité à faible coût dans les pays en développement. [11 e]	R, I
j) Optimiser la connectivité entre les principaux réseaux d'information en encourageant la création de stations pivots régionales afin de réduire les coûts d'interconnexion et d'élargir l'accès au réseau. [13 b]	R
[k] Elaborer des méthodes visant à un partage plus équitable du trafic sur l'Internet et des frais d'interconnexion, afin de réduire le prix de la connectivité pour les utilisateurs finals dans les pays en développement et de faciliter ainsi la généralisation de l'accès universel.] [13 c]	R, I
l) Encourager le développement des réseaux fédérateurs TIC nationaux et régionaux et des points d'échange Internet. [13 d]	N, R
[m) Etablir des Lignes directrices facultatives applicables aux contrats régissant le trafic Internet.] [13 f]	N, R
n) Promouvoir l'utilisation conjointe des médias traditionnels et des nouvelles technologies. [13 g]	N, R, I

C3 Accès aux informations et aux connaissances

16 Les TIC permettent à chacun d'entre nous, en tout point du monde, d'accéder quasi instantanément aux informations et aux connaissances. Les individus, les organisations et les communautés devraient bénéficier d'un accès sans obstacle aux connaissances et aux informations.

Cadre de politique générale pour la société de l'information	Niveau
a) Elaborer des principes directeurs pour la conception et la promotion d'informations du domaine public, lesquelles constituent un véhicule important pour favoriser l'accès public à l'information. [15 a]	N, R, I
b) Les gouvernements devraient donner un accès adéquat sur l'Internet aux informations à caractère public. Ils devraient établir une législation relative à l'accès aux informations et à la protection des données publiques, notamment dans le domaine des nouvelles technologies. [15 c]	N
[c) Créer des mécanismes de propriété intellectuelle qui protègent et encouragent l'utilisation de technologies à code source ouvert et les processus de développement. Il faudrait en outre prévoir des mécanismes qui garantissent qu'il est tenu compte de l'intérêt public dans les cas où l'informatique communautaire fait appel au secteur privé.] [17 e]	N, I
Une société de l'information pour les citoyens et le développement	Niveau
d) Les gouvernements et les autres parties prenantes devraient créer des points d'accès communautaires publics et multifonctionnels offrant aux citoyens un accès abordable, voire gratuit, à l'Internet, ces points ayant une capacité suffisante pour fournir une assistance aux utilisateurs, dans les bibliothèques, les établissements d'enseignement, les administrations publiques ou les autres lieux publics, dans le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI). [16 a + b]	N
e) Encourager la recherche et sensibiliser toutes les parties prenantes en ce qui concerne les possibilités offertes par différents modèles de développement de logiciels, et les moyens de leur élaboration, y compris les logiciels propriétaires, les logiciels à code source ouvert et les logiciels gratuits, afin d'accroître la liberté de choix et de réduire les coûts, particulièrement dans les pays en développement. [17 a]	N, R, I
Outils de mise en oeuvre	Niveau
f) Les gouvernements devraient activement promouvoir l'utilisation des TIC comme outil de travail fondamental pour les collectivités locales. A cet égard, la communauté internationale devrait appuyer le renforcement des capacités des collectivités locales dans l'utilisation généralisée des TIC comme moyen d'améliorer la gouvernance locale.	N
g) Accroître la recherche sur la société de l'information, notamment sur les logiciels à code source ouvert et les logiciels gratuits, les formes de mise en réseau novatrices et l'incidence macro-économique du secteur des TIC sur l'économie et la productivité, ainsi que sur l'adaptation des infrastructures, outils et applications TIC susceptibles de répondre aux besoins des populations pauvres et des femmes.	N, R, I
h) Appuyer la création et l'élargissement d'un service de bibliothèque publique, adapté à la société de l'information, par exemple en actualisant les stratégies et législations nationales relatives aux bibliothèques, en sensibilisant tous les pays à la nécessité de disposer de "bibliothèques hybrides" et en encourageant la coopération internationale entre les bibliothèques [16 c]	N, R, I
i) Encourager la création d'un portail mondial pour favoriser le libre accès aux revues et livres et créer des archives d'information scientifiques libres. [15 e]	I

C4 Renforcement des capacités

17 Chacun devrait avoir les compétences nécessaires pour tirer pleinement parti de la société de l'information. Il faudrait promouvoir l'éducation, la formation et le développement des ressources humaines.

Cadre de politique générale pour la société de l'information	Niveau
a) Elaborer des politiques nationales pour veiller à ce que les TIC soient pleinement intégrées dans l'éducation à tous les niveaux: élaboration des programmes scolaires, formation des enseignants et administration et gestion des établissements, et qui favorisent la formation continue. [19 a]	N
b) Promouvoir le développement des compétences pour tous dans le domaine de l'informatique, par exemple en concevant et en dispensant des cours d'initiation à l'informatique aux fonctionnaires des administrations publiques et en créant des centres de formation aux TIC au niveau local, en coopération avec toutes les parties prenantes. [20 d + e]	N
c) Dans le cadre des politiques d'éducation nationale, veiller à ce que les jeunes aient des connaissances et des compétences suffisantes pour utiliser les TIC, de façon créative et novatrice, et pour participer pleinement à la société de l'information. [20 g]	N
d) Les gouvernements, en coopération avec d'autres parties prenantes, devraient mettre au point des programmes de renforcement des capacités qui mettent l'accent sur la création d'un réservoir suffisant de professionnels et d'experts qualifiés et compétents en matière de TIC. [21 a + b]	N
Une société de l'information pour les citoyens et le développement	Niveau
e) Mettre en oeuvre des projets pilotes pour démontrer l'intérêt des systèmes différents d'enseignement utilisant les TIC, en particulier pour réussir à atteindre les objectifs de l'"Education pour tous", et notamment ceux relatifs à la formation de base en informatique. [19 b]	N, R, I
f) Evaluer les besoins afin de supprimer les barrières qui existent entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation aux TIC et mettre au point des programmes pour sensibiliser les décideurs à cette question. Des programmes d'intervention précoce dans les matières scientifiques et techniques devraient cibler les jeunes filles, l'objectif étant d'augmenter le nombre de femmes spécialisées dans les TIC. [19 d]	N, R, I
g) Donner aux communautés locales, en particulier dans les zones rurales et mal desservies, les moyens d'utiliser les TIC et de promouvoir la production de contenus socialement utiles et constructifs au bénéfice de tous. [20 c]	N
h) Comblent le fossé qui existe dans le domaine du numérique, des communications et de l'information entre la moyenne nationale et les populations et communautés autochtones, par l'intermédiaire de programmes et projets pertinents relatifs à la connectivité et aux communications, qui fournissent des services dans les domaines du développement politique, économique et social, et qui permettent notamment d'utiliser les réseaux d'information de ces populations.	N, R
i) D'ici à 2005, concevoir et mettre en oeuvre une coopération régionale et internationale afin de renforcer la capacité des responsables et du personnel d'exploitation dans les pays en développement pour qu'ils utilisent efficacement les TIC dans l'ensemble du secteur éducatif, y compris dans l'enseignement extrascolaire, par exemple sur les lieux de travail ou à domicile. [19 b]	R, I

Outils de mise en oeuvre	Niveau
j) Elaborer des programmes de formation spécifiques à l'utilisation des TIC afin de répondre aux besoins des professionnels de l'information des archivistes, des bibliothécaires, des scientifiques, des enseignants, des journalistes, des postiers et des représentants des médias. [20 b]	N
k) Promouvoir l'échange de bonnes pratiques et l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'apprentissage des TIC, d'ici à 2005.	N, R, I
l) Développer l'enseignement et la formation à distance dans le cadre de programmes de renforcement des capacités et promouvoir la coopération, au niveau international et régional, dans ce domaine. [19 e + 20 j]	N, R, I
m) Mettre au point des projets pilotes visant à concevoir de nouveaux modes de travail en réseau utilisant les TIC, reliant les établissements d'enseignement et de recherche dans les pays développés et les pays en développement. [19 f]	N, R, I
n) Mettre en oeuvre des programmes de volontaires visant à dispenser une formation aux TIC, en particulier dans les pays en développement. [20 h]	N, R, I

C5 Utilisation des TIC: renforcer la confiance et la sécurité

18 La confiance et la sécurité sont des conditions indispensables à la société de l'information. Une culture mondiale de la cybersécurité passe non seulement par les moyens technologiques mais aussi par l'éducation et la formation, la politique et le droit, et par la coopération internationale.

Cadre de politique générale pour la société de l'information	Niveau
[a) Prendre des mesures pour améliorer la sécurité, la confiance des utilisateurs et d'autres aspects liés à l'intégrité des informations et des systèmes/réseaux, afin d'éviter les risques de bouleversement et de destruction des systèmes de réseau dont nous sommes de plus en plus dépendants.] [22a]	N, R, I
[b) Promouvoir la coopération internationale pour résoudre les problèmes de sécurité des réseaux d'information.]	I
[c) Toutes les parties prenantes devraient promouvoir les efforts déployés par les Nations Unies, au niveau multilatéral, afin de prendre plus largement en considération les menaces existantes et potentielles qui pèsent sur la confiance et la sécurité pour ce qui est de l'utilisation des TIC.]	I
d) Les Etats, en coopération avec le secteur privé, devraient définir une stratégie commune pour lutter contre la menace, au niveau mondial, que représentent les crimes informatiques - autrement dit, la cybercriminalité - par le biais de programmes de sensibilisation et de programmes éducatifs, de mesures législatives et en favorisant la coopération internationale. [24 a]	N, R, I
e) Prendre des mesures appropriées, au niveau national et international, en ce qui concerne le pollupostage ("spam") et la cybersécurité.	N, I
f) Prendre en compte les travaux en cours dans l'élaboration de directives applicables à la lutte contre la cybercriminalité.	N, R, I
g) Prendre en compte les travaux dans l'élaboration d'un cadre pour la mise en oeuvre de signatures électroniques. [22 e]	N, R, I

h) Revoir les législations et réglementations existantes relatives à la confidentialité des données et aux transactions électroniques et veiller à ce que la légitimité des documents électroniques et des méthodes de signatures électroniques soient reconnues dans les législations et réglementations.	N
i) Elaborer un cadre pour stocker et archiver, en toute sécurité, des documents et d'autres sources d'information électroniques.	N, R, I
Une société de l'information pour les citoyens et le développement	Niveau
j) Appuyer la mise en oeuvre de programmes de sécurité qui concilient mesures de sécurité et droit au respect de la vie privée, et qui s'inspirent des principes énoncés dans les directives et conventions existantes établies par diverses instances. [22 c]	N
k) Prendre en compte les travaux en cours dans l'élaboration de directives sur la protection des données et du consommateur.	N, R, I
Outils de mise en oeuvre	Niveau
l) Diffuser les bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité de l'information et encourager leur utilisation par toutes les parties concernées. [22 b]	N, R, I
m) Inviter les pays à établir un centre de coordination pour la gestion des incidents <i>liés à la sécurité</i> en temps réel et pour <i>l'intervention</i> dans ce domaine, et à créer entre ces centres un réseau de coopération <i>pour le partage des informations et des technologies en cas d'intervention après incident</i> . [23 a]	N, R, I
n) Encourager le secteur bancaire à poursuivre l'élaboration d'applications sûres et fiables pour faciliter les transactions en ligne. [22 d]	N, R, I

C6 Créer un environnement propice

19 Afin de tirer le meilleur parti des avantages qu'offre la société de l'information dans les domaines socio-économiques et de l'environnement, les Etats doivent créer un cadre juridique, réglementaire et politique fiable, transparent et non discriminatoire. A cette fin, on pourrait par exemple prendre les mesures suivantes:

Cadre de politique générale pour la société de l'information	Niveau
[a) Les Etats devraient encourager l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire propice, transparent, fiable et favorable à la concurrence.]	N
[b) Faire en sorte que les régimes juridiques relatifs à la protection des bases de données garantissent une protection adéquate favorisant l'innovation et l'investissement, tout en garantissant un accès approprié aux bases de données par les utilisateurs légitimes. Les limites applicables à la protection devraient permettre de rendre ces données accessibles, aux fins de recherche universitaire et d'enseignement.] [30 a]	N, R, I
[c) Veiller à ce que les régimes de propriété intellectuelle ou les accords internationaux existants qui assurent et encouragent la protection de la propriété intellectuelle soient appliqués de façon adéquate et efficace.]	N, R, I
[d) Créer des modèles commerciaux appropriés pour la commercialisation de contenus sous forme numérique, qui tiennent compte des droits de propriété intellectuelle de tous les titulaires de droits, y compris des entités non commerciales, ainsi que des intérêts légitimes des utilisateurs.]	N, R, I
e) Etudier les moyens de renforcer les mesures de protection contre l'utilisation inéquitable des savoirs autochtones, conformément aux travaux menés dans le cadre d'organisations multilatérales. [30 b]	N, R, I

f) En coopération avec les partenaires concernés et dans le respect de la souveraineté des Etats, les gouvernements devraient oeuvrer à l'internationalisation de la gestion des ressources de l'Internet afin de parvenir à une solution qui ait un caractère universel.] [29 a]	I
g) Les Etats devraient continuer à mettre à jour leurs législation et réglementation relatives à la protection du consommateur afin de tenir compte des nouveaux besoins de la société de l'information. [28 i]	N
h) Favoriser l'établissement d'un dialogue international entre toutes les parties intéressées (gouvernements, société civile, secteur privé et organisations compétentes) pour définir la structure de gestion la plus appropriée. La seconde phase du SMSI, qui se tiendra à Tunis, devrait permettre de faire un bilan des résultats ainsi obtenus.] [29 b]	N, R, I
i) Promouvoir la participation effective des pays en développement aux rencontres internationales réunissant des décideurs dans le domaine des TIC et leur donner l'occasion d'échanger des expériences. [23 j + k]	N, R, I
j) Examiner les solutions qui permettront de traiter le problème du pollupostage, dans le cadre d'instances adaptées, au niveau national et international. [28 g]	N, R, I
Une société de l'information pour les citoyens et le développement	Niveau
k) Définir et garantir des mesures de protection des consommateurs dans la société de l'information, en particulier ceux qui effectuent des transactions commerciales en ligne, et notamment: lutte contre le pollupostage, détection des contenus illicites, transparence des transactions électroniques, sécurité des paiements et des contrats électroniques, accès aux ressources adaptées, renforcement de la coopération internationale et harmonisation des réglementations locales. [28 f]	N
l) Les Etats, et d'autres parties prenantes, devraient encourager activement les utilisateurs à se former et à se sensibiliser aux problèmes de la confidentialité en ligne et de la protection de la vie privée. [28 a]	N
m) Inviter les participants concernés à faire en sorte que les pratiques visant à faciliter le commerce électronique donnent également au consommateur le choix d'utiliser ou non des communications électroniques. [28 h]	N
n) Tenir compte des travaux en cours relatifs à la création de systèmes efficaces de règlement des différends, en particulier des méthodes alternatives de règlement des différends, susceptibles de promouvoir de tels systèmes. [23 f]	N, R, I
Outils de mise en oeuvre	Niveau
o) Créer un cadre commercial généralement favorable encourageant l'esprit d'entreprise, l'innovation et l'investissement, en supprimant les obstacles administratifs, en créant des mesures d'incitation, en réduisant la bureaucratie, en luttant contre la corruption et en favorisant la transparence. [23 g]	N, R
p) Mettre en oeuvre des politiques favorables au développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des micro-entreprises dans le secteur des TIC, notamment par le biais de politiques publiques d'achat, et en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la participation des femmes. [25 h]	N
q) Les Etats devraient jouer le rôle d'utilisateurs modèles et adopter sans délai les systèmes de commerce électronique.	N
r) Les Etats, en coopération avec d'autres parties prenantes, devraient mieux faire connaître l'importance des normes internationales d'interopérabilité pour le commerce électronique mondial. [26 a]	N, R, I
s) Les Etats, en coopération avec d'autres parties prenantes, devraient promouvoir le développement et l'utilisation de normes ouvertes, interopérables, non discriminatoires et établies en fonction du marché. [26 b]	N, R, I

t) Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'harmonisation des bandes de fréquences au niveau mondial, en particulier pour les communications mobiles, ce qui faciliterait un accès universel à un prix abordable.	N
--	---

C7 Applications TIC

20 Les applications TIC peuvent contribuer à un développement durable, en particulier dans différents domaines: administration publique, commerce, éducation, santé, emploi, environnement, agriculture et sciences. Les possibilités dans ces domaines sont illustrées par les exemples suivants:

Cybergouvernement	Niveau
a) Elaborer de grandes orientations portant sur la cybergouvernance aux niveaux local, national et régional. [32 a]	N, R
b) Elaborer et mettre en oeuvre des stratégies de cybergouvernance visant à innover et à promouvoir la transparence dans les processus de l'administration publique et de la démocratie, à améliorer l'efficacité et à renforcer les relations avec les citoyens. [32 c]	N
c) Appuyer, à l'échelle internationale, des initiatives de coopération dans le domaine du cybergouvernement afin d'améliorer la transparence, la fiabilité et l'efficacité. [32 b]	R, I
d) Elaborer des programmes nationaux dans le domaine du cybergouvernement, à tous les niveaux, adaptés aux besoins des citoyens et des chefs d'entreprise, afin de parvenir à une répartition plus efficace des ressources et des biens publics.	N
Commerce électronique	Niveau
a) Les gouvernements et les organisations internationales, avec l'appui des secteurs privé et public, devraient faire connaître les avantages du commerce international et de l'utilisation du commerce électronique et encourager l'utilisation de modèles de commerce électronique dans les pays en développement. [33 a]	I
b) En instaurant un environnement favorable, en généralisant l'accès à l'Internet [et en favorisant une infrastructure fondée sur le large bande,] les Etats devraient stimuler l'investissement privé et encourager les nouvelles applications, le développement de contenus et les partenariats entre les secteurs public et privé. [33 b]	N, R, I
c) Les politiques des pouvoirs publics devraient encourager la croissance des PME, dans le secteur des TIC et ailleurs, et l'assistance fournie à ces entreprises; elles devraient encourager également leur entrée dans le commerce électronique afin de stimuler la croissance économique et la création d'emplois dans le cadre d'une politique de réduction de la pauvreté par la création de richesses. [33 c]	N
Téléenseignement (voir également la section C4)	
Télésanté	Niveau
a) Renforcer les partenariats institutionnels, avec la participation des organisations multilatérales, en ce qui concerne l'utilisation des TIC afin d'améliorer la circulation d'informations fiables et de qualité sur la santé et de soutenir les services de soins de santé. [35 b]	N, R, I
b) Faciliter dans le monde entier l'accès aux connaissances médicales et aux contenus locaux afin de renforcer les programmes de prévention et de recherche dans le domaine de la santé publique et de promouvoir la santé des femmes, par exemple, les contenus sur la sexualité et la santé génésique ou sur les maladies sexuellement transmissibles, en priorité les maladies comme le VIH/SIDA, la malaria et la tuberculose. [35 c]	N, R, I
c) Surveiller et maîtriser la diffusion de maladies dangereuses et contagieuses et fournir des moyens d'alarme dans le cadre, par exemple, d'un système commun d'information.	N, R, I

d) Encourager le développement de normes internationales pour l'échange de données de santé, compte tenu des préoccupations concernant le respect de la vie privée. [35 e]	N, R, I
e) Encourager l'adoption des TIC afin d'améliorer et d'étendre les soins de santé aux zones isolées ou mal desservies ainsi qu'aux populations vulnérables, en reconnaissant le rôle des femmes comme fournisseurs de santé dans leurs familles et leurs communautés. [35 a]	N, R, I
f) Renforcer et élargir les initiatives fondées sur les TIC visant à fournir une assistance médicale et humanitaire à la suite de catastrophes et dans des situations d'urgence. [35 d]	N, R, I
Télétravail	Niveau
a) Encourager des meilleures pratiques et une législation du travail, et si nécessaire, une nouvelle législation concernant les télétravailleurs et les téléemployeurs, fondées sur les principes de justice sociale et de parité hommes/femmes, conformément aux Conventions pertinentes de l'OIT. [36 a]	N, R, I
b) Promouvoir de nouvelles méthodes d'organisation du travail et de l'entreprise, le but étant d'améliorer la productivité, la croissance et le bien-être, en investissant dans les technologies de l'information et de la communication et les ressources humaines. [36 b]	N, R, I
c) Favoriser le télétravail pour permettre à tous les citoyens, en particulier dans les pays en développement de vivre dans leur pays et de travailler partout dans le monde, et pour ouvrir aux femmes et aux handicapés de nouveaux débouchés professionnels. [36 c]	N, R, I
Téléécologie	Niveau
a) Les Etats en coopération avec tous les partenaires devraient chercher à optimiser l'utilisation des TIC comme instrument pour la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources actuelles. [37 c]	N
b) Les Etats et les milieux d'affaires devraient prendre des mesures et mettre en oeuvre des projets et programmes visant à assurer l'élimination et le recyclage, sans danger pour l'environnement, des matériels et composants TIC mis au rebut. [37 d]	N, R, I
c) Etablir des systèmes de contrôle utilisant les TIC, pour prévoir les catastrophes naturelles, évaluer leurs répercussions sur l'environnement, y compris le réchauffement planétaire, et prévenir les catastrophes causées par l'homme, en particulier pour ce qui est des besoins spécifiques des petits Etats insulaires. [37 a + b]	N, R, I
Cyberagriculture	Niveau
a) Garantir l'échange systématique d'informations utilisant les TIC sur l'agriculture, la pêche, la sylviculture et l'alimentation, afin de faciliter l'accès à des connaissances et des informations complètes, à jour et détaillées, en particulier dans les zones rurales. [38 a]	R, I
Cyberscience	Niveau
a) Faire en sorte que toutes les universités et tous les instituts de recherche aient des connexions Internet grande vitesse, des prix raisonnables et fiables afin de les aider dans le rôle essentiel qu'ils jouent pour la production de l'information et du savoir, l'éducation et la formation et afin de soutenir la mise en place de partenariats, de liens de coopération et d'une interconnexion entre ces institutions.	N
b) Promouvoir des initiatives pour ce qui est des publications électroniques, des prix différenciés et de l'accès ouvert afin de mettre les informations scientifiques à la portée de tous, à des conditions équitables et financièrement abordables dans tous les pays. [39 c]	N, R, I
c) Encourager l'utilisation de technologies de pair à pair pour l'échange des connaissances scientifiques personnelles et des prééditions et rééditions de travaux écrits par des scientifiques ayant renoncé au paiement de leurs droits d'auteur. [39 a]	N, R, I

C8 [identité] culturelle, diversité linguistique et contenu local

21 La promotion de la **diversité culturelle et linguistique** enrichit la société de l'information et encourage le dialogue entre les cultures.

Cadre de politique générale pour la société de l'information	Niveau
a) Elaborer des politiques encourageant la protection, la promotion et le renforcement de la diversité et du patrimoine culturels dans le contexte de la société de l'information. Il s'agit entre autres de sauvegarder le patrimoine culturel, bien collectif, de continuer à le rendre accessible en tant qu'élément vivant de la culture actuelle, et d'élaborer des normes pour sa préservation, sa mise en valeur et son exploitation, en tirant pleinement parti des possibilités offertes par les TIC. [40 a, i]	N, I
b) Soutenir les efforts [pour concevoir un cadre international] pour la préservation du patrimoine numérique, et notamment élaborer des systèmes permettant d'assurer en permanence un accès aux informations numériques archivées et aux contenus multimédias, et préserver les archives et les bibliothèques, mémoire de l'humanité. [40 e]	N, R, I
c) Elaborer et mettre en oeuvre des politiques favorables à la préservation et à la promotion de la diversité de l'expression culturelle et des savoirs et traditions des populations autochtones, par le biais de la création de contenus informatifs variés et de la numérisation du patrimoine culturel, scientifique et didactique. [40 a, ii]	N, R
d) Elaborer des politiques et des législations nationales pour permettre aux bibliothèques, archives, musées et autres institutions culturelles de jouer pleinement leur rôle de fournisseurs de contenus - savoirs traditionnels compris - dans la société de l'information, et plus particulièrement assurer en permanence un accès aux informations archivées. [41 d]	N
e) Les autorités locales devraient appuyer l'élaboration d'un contenu local, d'archives numériques, de différentes formes de médias numériques. Ces activités peuvent également favoriser le développement des communautés locales et autochtones. [41 c]	N
Une société de l'information pour les citoyens et le développement	Niveau
a) Tous les citoyens devraient avoir accès aux services de radiodiffusion et de télévision, dont les contenus devraient satisfaire leurs attentes, en fonction de leur culture et de leur langue. [40 c]	N, R
b) Dans le cadre de partenariats entre les secteurs public et privé, encourager la création de contenus informatifs variés au niveau local et national, les mettre à disposition dans la langue maternelle des utilisateurs, ce qui contribue à préserver et à diffuser la culture, la langue et le patrimoine locaux et nationaux et à sauvegarder la cohésion familiale et communautaire. [41 a]	N
c) Dans le cadre de partenariats entre les secteurs public et privé, encourager la création de contenus culturels au niveau local et national, reconnaître et soutenir les activités basées sur les TIC dans tous les domaines artistiques.	N, R, I
d) Renforcer les programmes qui tiennent compte du rôle spécifique des femmes dans l'enseignement scolaire et extra-scolaire pour tous et améliorer les connaissances de base des femmes dans le domaine des communications et des médias, afin de rendre les femmes et les jeunes filles plus à même d'élaborer des contenus TIC. [41 h]	N
e) Développer, au niveau local, les capacités d'élaboration et de commercialisation de logiciels, produits dans les langues locales ainsi qu'un contenu adapté aux besoins des différentes couches de la population, y compris la population analphabète, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition. [41 b]	N
f) Encourager les médias communautaires et soutenir les projets qui utilisent à la fois les médias traditionnels et les nouvelles technologies pour faciliter l'emploi des langues locales, la collecte d'informations sur le patrimoine local et sa préservation, en particulier la diversité biologique et la diversité des paysages, et reconnaître que ces médias sont un moyen privilégié d'accès aux communautés rurales et isolées. [41 f]	N

g) Renforcer les capacités des peuples autochtones à développer des contenus dans leur propre langue.	N, R
Outils de mise en oeuvre	Niveau
h) Les Etats, dans le cadre de partenariats entre secteur public et secteur privé, devraient promouvoir l'utilisation de technologies et de programmes de recherche-développement dans les domaines de la traduction, de l'iconographie et des services avec assistance vocale; ils devraient encourager l'élaboration des matériels et logiciels nécessaires, par exemple des jeux de caractères normalisés, des codes langage, des dictionnaires, outils terminologiques et thésaurus électroniques, des moteurs de recherche multilingues, des outils de traduction automatique, <i>des noms de domaine multilingues</i> , du référencement de contenus ainsi que des logiciels généraux et d'application. [40 b]	N, R, I

[C9 Média

22 Les médias jouent un rôle essentiel dans la société de l'information et sont une condition indispensable de la liberté d'expression et une garantie de la pluralité de l'information.

Cadre de politique générale pour la société de l'information	Niveau
a) Encourager les médias - presse écrite, radio ainsi que les nouveaux médias - à continuer de jouer un rôle essentiel dans la société de l'information.	N, R, I
b) Les Etats devraient [encourager] [préserver ou élaborer une législation garantissant] l'indépendance et la pluralité des médias. 42 a	N
c) Prendre des mesures appropriées qui soient en même temps compatibles avec la liberté d'expression visant à [lutter contre les] [limiter l'exposition à des] contenus obscènes dans les médias et à éviter les utilisations délictueuses des TIC. 42 g	N, R, I
Une société de l'information pour les citoyens et le développement	Niveau
a) Encourager les professionnels des médias des pays développés à nouer des partenariats et à mettre en place des réseaux avec les médias des pays en développement, en particulier dans le domaine de la formation. 42 d	N, R, I
b) Encourager les médias à présenter des portraits de femmes divers et équilibrés. 42 f	N, R, I

]

[C10 Dimensions éthiques de la société de l'information

23 La société de l'information devrait reposer sur des valeurs universelles, chercher à promouvoir le bien commun et éviter les utilisations abusives des TIC.

Une société de l'information pour les citoyens et le développement	Niveau
a) Tous les acteurs de la société de l'information devraient chercher à encourager le bien commun, à protéger la vie privée et à éviter les utilisations délictueuses des TIC [comme par exemple les actes de discrimination raciale, de xénophobie ou de pédophilie.]	N, R, I

]

[C11 Coopération internationale et régionale

24 Une étroite coopération internationale entre toutes les parties prenantes pour tous les aspects de la société de l'information est essentielle. Il convient de tirer parti des possibilités offertes par les institutions financières régionales et internationales et par les Commissions régionales des Nations Unies.

Cadre de politique générale pour la société de l'information	Niveau
a) Les responsables gouvernementaux des pays en développement devraient accorder une priorité plus élevée aux projets des TIC dans les demandes de coopération et d'aide internationales concernant les projets de développement d'infrastructure formulées auprès des pays développés et les organismes de financement internationaux. [44 b]	N, R, I
Une société de l'information pour les citoyens et le développement	Niveau
b) Dans le cadre du projet Global Compact des Nations Unies et sur la base de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, accélérer la réalisation et tirer parti de partenariats entre le secteur public et le secteur privé en mettant l'accent sur l'utilisation des TIC dans le développement. [44 c]	I
c) Demander aux organisations internationales d'intégrer les TIC dans leurs programmes de travail et d'aider les pays en développement et les pays en transition à préparer des plans d'action pour soutenir la réalisation des objectifs indiqués dans la Déclaration de principes et dans le présent Plan d'action. [18 a]	I

]

[D Financement

25 Concrétiser les mesures ambitieuses du présent Plan d'action nécessite l'engagement résolu de tous les partenaires.

Mesures à prendre	Niveau
a) Créer un Fonds de solidarité numérique. La communauté internationale est appelée à fournir une coopération technique et financière aux niveaux bilatéral et multilatéral, en particulier en vue de donner aux pays les moins avancés la possibilité de créer leur propre infrastructure TIC. [48 b)]	I
b) Il est proposé d'organiser, au plus tard en 2005, une table ronde des bailleurs de fonds en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires. [46 a]	I
c) La communauté internationale est appelée à réagir de façon appropriée, dans le cadre de la coopération technique et financière, au niveau tant bilatéral que multilatéral, en fonction des priorités relatives accordées par les PMA au développement de leur infrastructure TIC. [46 b]	I
d) Le secteur privé devrait être encouragé à fournir des biens et des services TIC à des conditions préférentielles pour certaines catégories précises d'utilisateurs, notamment pour les organismes à but non lucratif directement impliqués dans la lutte contre la pauvreté. [46 c]	N, R, I
e) Les TIC devraient être pleinement intégrées aux stratégies d'aide publique au développement (APD) dans le cadre d'un échange d'informations et d'une coordination plus efficaces entre les donateurs et par le biais de l'analyse et de l'échange de meilleures pratiques et de l'expérience acquise dans le cadre des programmes "TIC pour le développement". [46 d]	N, R, I

f) Il est reconnu, dans le "Consensus de Monterrey", adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement, que les ressources nécessaires au développement doivent provenir à la fois de sources nationales et de sources internationales. Les pays en développement sont encouragés à mettre en place au plan interne des conditions propices à la création de ressources nationales et au plan externe, susceptibles d'attirer les bailleurs de fonds, ces ressources étant utilisées efficacement au service du développement. Pour leur part, les pays développés sont encouragés à fournir les ressources supplémentaires qu'ils ont indiquées lors de la Conférence, tout en oeuvrant à l'instauration d'un climat international plus favorable au développement. [46 e]	N, R, I
g) Le fardeau insupportable de la dette devrait être réduit par le biais de mesures telles que l'allègement de la dette et, le cas échéant, son annulation.	N, R, I
h) Les pays développés qui n'ont pas encore rempli leurs engagements devraient prendre des mesures concrètes afin d'atteindre l'objectif fixé consistant à consacrer 0,7% de leur PNB à l'aide publique au développement et à consacrer entre 0,15 et 0,20% de leur PNB aux PMA.	N, I
i) Dans les pays en développement, il conviendrait de mettre en place un mécanisme de financement de l'accès universel (par exemple un fonds d'accès universel) afin de réduire la fracture numérique, en particulier dans les zones rurales.	N, I
j) Fournir un appui financier à l'élaboration de cyberstratégies et de projets de développement à l'échelle nationale, régionale et internationale.	N, R, I
46 g) Les organisations internationales et l'ensemble des donateurs devraient trouver et coordonner des synergies pour optimiser les fonds et les ressources destinés aux projets sur le cybergouvernement.	I

26 [10] La société de l'information doit servir les intérêts de toutes les nations et de tous les peuples du monde, de manière à assurer leur développement équitable, équilibré et harmonieux. A cette fin, des mesures spécifiques doivent être prises pour aider **les communautés et les pays les plus vulnérables**.

Mesures à prendre	Niveau
10 a) Constituer un fonds de financement international pour entreprendre, étudier et mettre en oeuvre des projets pilotes en matière de TIC dans les zones rurales, particulièrement dans les pays les moins avancés (PMA), et ce dans un délai de trois ans (à l'horizon 2006).	I
10 b) Mettre en place, notamment dans les PMA, des points d'accès polyvalents destinés à fournir une large gamme de cyberservices/applications dans les zones rurales.	R, I

]

E Mise en oeuvre

27 On pourrait élaborer un mécanisme international réaliste de **contrôle et d'évaluation** (à la fois qualitative et quantitative), qui utilise des indicateurs statistiques comparables et des *programmes de recherche*, afin de suivre l'application des objectifs du Plan d'action.

Mesures à prendre	Niveau
a) En coopération avec les pays concernés, élaborer et lancer un indice composite de développement des TIC (opportunité numérique). Cet indice pourrait être publié annuellement ou tous les deux ans, dans un rapport sur le développement des TIC. Il pourrait indiquer les statistiques, tandis que le rapport présenterait une analyse des politiques et de leur mise en oeuvre selon les pays, y compris en ce qui concerne les questions de genre. [45 a)]	I
b) Des indicateurs et critères de référence adaptés, y compris des indicateurs de connectivité communautaire, devraient permettre de préciser l'étendue de la fracture numérique dans ses dimensions nationale et internationale et de l'évaluer à intervalles périodiques, dans le but d'évaluer les progrès réalisés par les pays dans l'utilisation des TIC pour atteindre les objectifs de développement fixés à l'échelle internationale y compris ceux fixés dans la Déclaration du Millénaire et dans le Plan d'Istanbul. [45 b)]	N, R, I
c) Il convient d'élaborer des indicateurs ventilés par sexe sur l'utilisation des TIC et les besoins en ce domaine et de mettre au point des indicateurs de performance mesurables permettant d'évaluer les répercussions sur la vie des femmes et des jeunes filles des projets TIC dont le financement est assuré. [11 + 45 c)]	N, R, I
d) Elaborer et lancer un site web sur les "bonnes pratiques et exemples de réussite" fondé sur une compilation de contributions de tous les partenaires, dans une présentation concise et percutante. Ce site web pourrait être réédité régulièrement et pourrait devenir un instrument d'échange permanent d'informations. [45 e)]	N, R, I
e) Tous les pays et toutes les régions devraient développer leur propre infrastructure statistique et fournir des données statistiques de haute qualité libres et indépendantes sur la société de l'information ainsi que des indicateurs et une analyse de base sur les paramètres clés de la société de l'information. La priorité devrait être accordée à la mise en place de systèmes d'indicateurs cohérents et comparables à l'échelle internationale. 45 f)	N, R

[F Vers la phase 2 du SMSI (Tunis)

28 Pour tirer parti de la nouvelle situation mutuellement profitable qui peut résulter de la société de l'information, il convient maintenant de prendre des mesures concrètes et des engagements à l'échelle mondiale. Les mesures à prendre lors de la **deuxième phase du SMSI** (Tunis) pourraient être les suivantes:

Mesures à prendre	Niveau
a) Elaborer une Charte de la solidarité numérique pour la société de l'information. 48 a)	I
b) Elaborer, en vue de sa présentation à Tunis en 2005, un document-cadre pour l'évaluation et l'analyse de la société de l'information. 48 c)	I
c) Evaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action depuis la première phase. 48 d)	N, R, I
d) Elaborer des plans d'action régionaux. 48 e)	R

]

]